

**ARRETE MUNICIPAL**



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

**Objet** : Arrêté prescrivant  
l'enquête publique relative à la  
modification n° 3 du PLU

**Réf.** : SU-2018-01

**Rédacteur** : A.LHYVER

Le Maire de la commune de Quéven,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2007 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2017 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance n° E17000363 / 35 en date du 13 décembre 2017 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur JEFFREDO Gilbert en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Quéven avec une opération d'intérêt général ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

**ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quéven pour une durée de 33 jours à partir du 15 février 2018 à 9 heures et jusqu'au 19 mars 2018 à 17 heures.

**Article 2** : A l'issue de l'enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pourra être soumis à l'adoption du conseil municipal de la commune de Quéven.

**Article 3** : Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur JEFFREDO Gilbert en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique constitué du rapport de présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme et des avis exprimés par le préfet ainsi que les collectivités et organismes consultés ou autrement saisis pour avis, peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- Samedi de 9 heures à 12 heures.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de son  
acte.

Notifié le

.....

Signature

**Article 5 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur JEFFREDO Gilbert, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@mairie-queven.fr](mailto:urbanisme@mairie-queven.fr)

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

**Article 6 :** Monsieur JEFFREDO Gilbert, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants :

- jeudi 15 février de 9h à 12h
- samedi 10 mars de 9h à 12h
- lundi 19 mars de 14h à 17h

**Article 7 :** Des informations complémentaires relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme communal aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : [www.queven.com](http://www.queven.com).

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent arrêté.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public ( au Nord de la rue Svob, au niveau de l'allée des Droits de l'Homme, à l'entrée du parking du Centre Leclerc, à l'entrée des locaux des services techniques ) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.



**Article 9:** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Monsieur JEFFREDO Gilbert le commissaire-enquêteur.

Sous huitaine, le commissaire-enquêteur communiquera au maire ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables dans un document séparé dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur JEFFREDO Gilbert le commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Quéven, le 30//01/2018



Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven